

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE DE CARROUGES

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juillet à vingt heures, sur la convocation et sous la présidence de M. PORTIER Jean-Yves, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Sainte Marguerite de Carrouges.

Date de convocation : 09 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre de membres présents : 09

Nombre de votants : 10

Présents : M. PORTIER Jean-Yves, Maire, Mmes MANTEL Marie-Christine, LOUVEAU PRODHOMME Fleur, CHALUMEAU Justine, GINO Clémence, M. MOREAU Pascal, CHANTELOUP Alain, LAPORTE Julien, MANSET Léopold

Absents Excusés : M. CARPENTIER Pascal ayant donné pouvoir à M. PORTIER Jean-Yves, Mme ROLLAND Patricia

Ordre du Jour :

- Élection Secrétaire de Séance
- Approbation Procès-Verbal du 07 mai 2026
- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Délibération à corriger
- Appel à Contribution FSL (Fonds Solidarité Logement) & FAJD (Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté)
- Micro Crèche de Carrouges : Participation Commune
- Taxe sur les Logements Vacants
- CDG 61 : Adhésion Contrat Assurance Statutaire 2027-2030
- ENEDIS : Désignation d'un Référent Communal en cas de Situation de Crise
- Admission en non-valeur des créances de faible montant
- Désignation d'un Référent Sécurité Routière
- Banque Alimentaire : Demande de Renouvellement
- Points Subventions 2026
- Questions Diverses

Élection Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire un secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. CHANTELOUP Alain a été élu secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Végétalisation du Cimetière : Devis (2) à Étudier

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour cet ajout.

Approbation Procès-Verbal du 07 mai 2026

Le procès-verbal de la séance du 07 mai 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire fait part du mail reçu de la part du Service de Contrôle de Légalité de la Préfecture de l'Orne concernant la délibération N° 2026-005 du 20 mars 2026 concernant la Délégation du Conseil Municipal au Maire suite aux élections municipales 2026.

Plusieurs points de délégations sont à préciser.

Par conséquent, il convient de retirer la délibération du 20 mars 2026 et d'en prendre une nouvelle.

Délibération 2026-028

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

- **DE RETIRER** la délibération N° 2026/005 en date du 20 mars 2026
- **DE CONFIER** au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 10 Euros ;

3° De procéder, dans la limite de 1 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, sur l'ensemble du territoire de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci dans l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 Euros pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 Euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 Euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, sur l'ensemble du territoire de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, que ce soit en fonctionnement ou en investissement et quel qu'en soit le montant ou l'objet, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, etc...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200 € par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2°) D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3°) De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FSL (Fonds Solidarité Logement) & FAJD (Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté) - Appel à Contribution

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier émanant du Conseil Départemental de l'Orne a été reçu à la mairie portant sur un appel de contribution du FSL (Fonds Solidarité Logement) & FAJD (Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté).

Lecture est faite du courrier du Conseil Département de l'Orne :

"Le Fonds Solidarité Logements a permis d'intervenir de manière plus large auprès des publics en difficulté et de répondre également aux besoins d'accompagnement des situations de précarité énergétique. La hausse des coûts liés à l'énergie impacte fortement les budgets des ménages les plus précaires et fragilise le maintien dans leur logement. Aussi, dans le but de répondre aux besoins de ces publics et de développer des actions de prévention liées aux dépenses énergétiques, la contribution financière des communes est proposée à hauteur de 0,70 € par habitant.

Concernant le FAJD (Fonds d'aide aux jeunes en difficultés), la contribution financière des communes pour le soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes est proposée sur la base de 1,64 € par jeune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette contribution.

Délibération 2026/029

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDENT** de verser uniquement une contribution pour le Fonds de Solidarité au Logement pour la somme globale de 160 €uros
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Micro Crèche de Carrouges : Participation Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 23 juin 2026 à Carrouges concernant la micro crèche.

Par mail du 08 juillet 2026, la Commune de Carrouges a demandé aux différentes communes concernées par ladite micro crèche de bien vouloir prendre une délibération concernant la participation annuelle au fonctionnement de la micro crèche.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette délibération.

Délibération 2026/030

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3 relatif aux autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention territoriale globale de services aux familles 2024-2027 du territoire du SIVOS de Carrouges, signée le 16 avril 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carrouges n° 5 du 26 janvier 2026 approuvant le choix de l'ADMR Ornaise comme délégataire et le contrat de délégation de service public conclu pour une durée de cinq ans ;

Considérant que l'ouverture au public de la micro-crèche de Carrouges est prévue en septembre 2026 ;

Considérant que cet équipement contribue à répondre aux besoins d'accueil du jeune enfant des familles domiciliées dans les communes signataires de la CTG ;

Considérant que la commune de Carrouges assure la maîtrise d'ouvrage de l'équipement et le suivi de la délégation de service public confiée à l'ADMR Ornaise ;

Considérant qu'il convient d'assurer un financement communal stable et lisible pendant les cinq premiers exercices de fonctionnement de la micro-crèche ;

Considérant qu'une contribution annuelle fixée à 12 € par habitant permet de répartir cet effort entre les communes participantes selon une clé simple et objective fondée sur leur population municipale légale ;

Considérant que ce montant pourra être réexaminé si l'évolution des charges de fonctionnement, des recettes de la structure ou des concours financiers rend une augmentation nécessaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **APPROUVENT** le principe d'une participation de la commune de Sainte Marguerite de Carrouges au financement du fonctionnement de la micro-crèche de Carrouges ;

- **DÉCIDENT** de fixer cette participation à 12 € par habitant pour l'exercice 2026 et entre 12 et 18 € en fonction des charges de fonctionnement pour les exercices 2027, 2028, 2029 et 2030 ;
- **PRÉCISENT** que la contribution annuelle de la commune est calculée en multipliant le montant par sa population municipale légale publiée par l'INSEE et en vigueur au 1er janvier de l'exercice concerné ;
- **PRÉCISENT** que toute augmentation nécessitera une nouvelle délibération de la part des communes signataires de la CTG ;
- **DISENT** que, pour l'exercice 2026, la contribution est fixée à 12 € par habitant sans proratisation, nonobstant l'ouverture prévue en septembre, afin de participer aux dépenses de mise en service et aux premiers mois de fonctionnement de la structure ;
- **DISENT** que la commune de Carrouges notifiera chaque année à la commune la population municipale retenue, le calcul détaillé de la contribution et le montant du titre de recettes correspondant ;
- **PRÉCISENT** que le montant par habitant pourra être révisé à la hausse si l'évolution des charges, la diminution des recettes ou des concours financiers, ou toute autre circonstance objective affectant l'équilibre financier de la micro-crèche le justifie ;
- **DISENT** que la contribution annuelle sera versée à la commune de Carrouges sur présentation du titre de recettes correspondant et des éléments permettant d'en vérifier le calcul ;
- **DISENT** que la totalité des fonds récoltés sera reversée au délégataire ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal pendant toute la durée de l'engagement ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à mandater les contributions annuelles ainsi calculées ;
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la commune de Carrouges.

Taxe sur les Logements Vacants

Monsieur le Maire rappelle que la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) qui a été instaurée en 2024 au sein de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges fusionne avec la TLV (Taxe sur les Logements Vacants) en une seule imposition, la TVLH (Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation) au 1^{er} janvier 2027.

Par conséquent, la délibération prise en 2024, instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants (résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale) sera caduque au 31 décembre 2026 et cessera de produire ses effets.

Afin de maintenir une fiscalité applicable aux logements vacants TH à partir du 1^{er} janvier 2027, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2026 pour instituer la nouvelle taxe.

Le taux à voter ne sera plus celui de la THS mais un taux compris en 0 % et 50 % non soumis aux règles de lien avec les autres taux d'imposition votés chaque année (car la commune de Sainte Marguerite de Carrouges se situe dans une zone non tendue).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette taxe.

Délibération 2026/031

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **FIXENT** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 % à partir du 1^{er} janvier 2027 ;
- **CHARGENT** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CDG61 : Adhésion Contrat Assurance Statutaire 2027-2030

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 2 septembre 2025, le Centre de Gestion informait la collectivité de la réalisation d'un marché public de groupe garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leur personnel (CNRAL et/ou IRCANTEC) pour la période 2027-2030.

Monsieur le Maire fait part du courrier du 12 juin 2026 reçu par le Centre de Gestion de l'Orne concernant l'attribution dudit marché et les différentes modalités.

Dans ce courrier, le Centre de Gestion de l'Orne demande aux collectivités de prendre une délibération pour l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2027-2030.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette délibération.

Délibération N° 2026/032

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DÉCIDENT

- **Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : **CNP**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2027)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques Garantis :

- Décès
- Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service
- Longue maladie, maladie Longue durée
- Maternité, y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et Accueil de l'Enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : garanties / franchises / taux

Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 90 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire et 10 jours en CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	5,69 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents non titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C.

Risques Garantis :

- Congé pour Invalidité Imputable au Service
- Grave Maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et Accueil de l'Enfant

- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : garanties / franchises / taux

Garanties IJ 100 %	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1,10 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Orne.

ENEDIS : Désignation d'un Référent en cas de Situation de Crise

Monsieur le Maire fait part d'un mail reçu de la part d'Enedis concernant la désignation d'un référent communal en cas de situation de crise, qui sera l'interlocuteur privilégié d'Enedis en cas d'évènement majeur affectant la distribution d'électricité.

Ce référent aura notamment pour rôle de faciliter la transmission d'informations entre la Commune et Enedis.

M. Jean-Yves PORTIER se porte candidat.

Délibération 2026/033

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **DÉSIGNENT** Monsieur Jean-Yves PORTIER, référent communal en cas de situation de crise, qui sera l'interlocuteur privilégié d'Enedis en cas d'évènement majeur affectant la distribution d'électricité,

- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Admission en non-valeur des créances de faibles valeurs

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail reçu du Service de Gestion Comptable de Flers dont la Commune dépend afin qu'une délibération soit prise concernant l'admission en non-valeur des créances de faible montant.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable. Le titre émis garde ainsi son caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission d'une créance en non-valeur est demandée par le comptable et acceptée par les assemblées délibérantes qui disposent de la compétence budgétaire. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure et de concentrer les travaux des assemblées sur les créances significatives, le code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Ce seuil avait été fixé à 100 € pour les communes par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023. Pour les communes qui l'avaient adopté, il n'était valable que le temps du mandat précédent, et devient caduque avec la nouvelle mandature.

Le décret N° 2026-118 du 20 février 2026 porte ce seuil à 200 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ces décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le Comptable Public.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délégation pour la durée du mandat de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

Délibération N° 2026/034

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DÉCIDENT** de déléguer l'admission en non-valeur des créances de faibles montants (moins de 200 euros) à Monsieur le Maire, pour le budget principal ;

- **DÉCIDENT** qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée ;

- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Désignation d'un Élu Correspondant Sécurité Routière

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil un correspondant Sécurité routière.

M. Alain CHANTELOUP se porte candidat.

Délibération 2026/035

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **DÉSIGNENT** Monsieur Alain CHANTELOUP, correspondant sécurité routière pour la commune de Ste Marguerite de Carrouges,
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Banque Alimentaire : Demande de Renouvellement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de renouvellement à la Banque Alimentaire a été déposée par un couple d'administrés de la Commune de Sainte Marguerite de Carrouges.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite à cette demande de renouvellement.

Points Subventions 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nouvelles demandes de subvention pour l'année 2026 ont été reçues au sein de la mairie.

Un vote a déjà eu lieu pour certaines d'entre elles : ADMR, JSP Carrouges Rânes, Association Plaisir des Âges, AFM Téléthon.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu le bilan de l'association Plaisir des Âges - EHPAD Carrouges tel que cela avait été évoqué lors de la réunion du 07 mai 2026. Il en fait part aux membres du Conseil Municipal.

Végétalisation Cimetière - Devis (2) à étudier :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à sa demande, deux devis ont été reçu en mairie concernant la végétalisation du cimetière.

Ces deux devis émanent de l'entreprise Passion Paysage située à Sarceaux (61) :

- Décapage des graviers de toute la surface à végétaliser, nivellement des surfaces, mélange terre végétale et terreau

21 048,00 Euros T.T.C.

- Décapage des graviers de toute la surface à végétaliser, nivellement des surfaces, mélange terre végétale et terreau, gravillonnage de l'allée et du parvis

24 408,00 Euros T.T.C.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces deux devis.

Après discussion, le retrait de la ligne décapage des graviers de toute la surface à végétaliser est nécessaire sur le devis d'un montant total de 21 048,00 Euros T.T.C., ce qui ramène ledit devis à la somme totale de 15 504,00 Euros T.T.C., ce qui ramène ledit devis à la somme totale de 15 504,00 Euros T.T.C.

Délibération 2026/036

Après discussion et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **VALIDENT** le devis de la Société PASSION PAYSAGE, sise à SARCEAUX (61) pour un montant de 15 504,00 € TTC
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Questions Diverses :

- Portail Entrée Mairie : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le poteau au niveau du portail d'entrée de la Mairie doit être changé car il ne tient plus.
- Église : Un nouveau portail sera refait au niveau du chapitel.
- GDS Orne – Frelons Asiatiques : Un mail a été reçu par le GDS Orne concernant une pré-commande de pièges à frelons asiatiques pour la campagne du printemps 2027. Monsieur le Maire suggère de commander dix pièges afin de les distribuer dans plusieurs hameaux de la Commune. Un mail sera envoyé dans ce sens au GDS de l'Orne.
- Station d'Épuration : une visite de la station d'épuration a été effectuée le 20 mai 2026. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du rapport reçu. Les résultats sont médiocres. Monsieur le Maire indique qu'il va falloir prévoir d'effectuer des travaux.
- Messe délocalisée : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un mail a été reçu à la mairie le 17 mai 2026 de la part de la

Paroisse Saint François en Pays Fertois faisant part du planning des messes pour la période estivale 2026. Une messe sera célébrée le dimanche 09 août à Sainte Marguerite de Carrouges.

- Villes et Villages Fleuris : La Commune de Sainte Marguerite de Carrouges a reçu une invitation aux 19^{ème} Rencontres Nationales des Villes et Villages Fleuris qui aura lieu les 16 et 17 septembre 2026 à Angers.
-
- Sitcom Argentan : Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu le 09 juillet 2026 de la part du SITCOM d'Argentan concernant les transferts des pouvoirs de police spéciale. Le SITCOM indique sur son courrier "il vous appartient de décider du transfert ou non des pouvoirs de police spéciale du maire à la présidente du SITCOM, dans un contexte où il me sera difficile de répondre favorablement à vos sollicitations".
- Camion Pizzas & Marché Hebdomadaire (Été) : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de demander un droit d'occupation du domaine public. Il précise qu'il n'a pas l'intention de le réclamer. Cependant, des arrêtés seront établis afin d'accorder l'occupation du domaine public (tant pour le Camion Pizzas que pour les différents vendeurs pendant le marché hebdomadaire du vendredi pendant l'été 2026.
- Logement Rue de la Forge : Monsieur CHANTELOUP Alain, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire si des paiements sont toujours effectués par l'ancien locataire du logement sis rue de la Forge. Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative.
- TE61 : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'a pas pu se rendre à la réunion d'installation du Président du TE61. Le vote a eu lieu. C'est le vice-président qui était en place qui a été élu nouveau Président. Il aura l'appui du Président sortant pendant quelques mois.
- Restaurant Joué du Bois : Monsieur CHANTELOUP Alain, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire où en sont les travaux au niveau du Café Restaurant "L'Orée du Bois", situé à Joué du Bois. Monsieur le Maire lui répond que lesdits travaux avancent et que, normalement, la réouverture devrait avoir lieu pour le mois de novembre ou décembre 2026.
- Église - Architecte : Madame MANTEL Marie-Christine, 1^{ère} adjointe, informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a contacté M. LEYS, Architecte, concernant l'étude au sein de l'église. Ce dernier propose une réunion soit le 28 juillet, soit le 29 juillet. Il pense pouvoir donner les résultats de son étude en septembre 2026.
- Trophée Madiot - Dimanche 09 août : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une course cycliste se tiendra le dimanche 09 août 2026. Il serait bien de prévoir des signaleurs pour cette journée. Il demande à Mme LOUVEAU PRODHOMME Fleur si son mari serait disponible. Cette

dernière lui répond qu'elle en fera part à son mari et qu'elle redonnera une réponse à Monsieur le Maire en fonction de ses disponibilités.

- Fête du 18 juillet 2026 : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fête communale se tiendra ce samedi 18 juillet et qu'en conséquence, la permanence de la mairie sera annulée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance.

Fin de Séance : 22 H 35

M. PORTIER Jean-Yves
Maire